

Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur

Haute école spécialisée/Etablissement ou Ecole supérieure spécialisée :		Filière d'études :
		Plein temps ou temps partiel :
Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Nationalité :	Commune d'origine :	Canton d'origine :
Domicile civil de l'étudiant/e au début des études	Rue : NPA/Lieu :	Canton :
Parents (ou dernier détenteur de l'autorité parentale)	Nom et prénom :	
	Même adresse ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non : prière d'indiquer l'adresse	
	Rue : NPA/Lieu :	Canton :
Début des études (<i>On entend par début des études le début officiel du premier semestre d'études et non le jour où ont lieu les premiers cours, les cours préparatoires n'entrant pas en ligne de compte. Si vous êtes entré(e) en cours de semestre, c'est cette date-là qu'il convient d'indiquer. Un changement d'école n'entraîne pas de changement au niveau de la date du début des études.</i>)		Date (jour/mois/année) :

En répondant aux questions suivantes, vous pourrez déterminer le canton responsable du financement de vos études dans le cadre de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées ou de l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées. **S'il s'agit de l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées, il est indispensable par ailleurs que le canton concerné se soit formellement engagé à verser des contributions pour la filière d'études que vous suivez.** Vu l'importance des montants en jeu (jusqu'à CHF 25'000.- par année), il est essentiel de lire ce questionnaire avec la plus grande attention et d'y répondre avec précision. N'hésitez pas à faire appel à la personne de contact de votre école si vous n'êtes pas sûr(e) de comprendre ou si vous pensez constituer un cas particulier.

C'est la situation au début de votre formation actuelle qui est déterminante ; les réponses aux questions doivent donc s'y rapporter. Le canton débiteur reste le même pour toute la durée des études.

1. Etiez-vous majeur(e) au début des études? (majorité civile à l'âge de 18 ans révolus) oui → allez à la question 2
 non → allez à la question 6

2. Avant le début de votre formation, avez-vous, pendant 24 mois au moins - et sans être simultanément en formation - exercé une activité lucrative qui vous a permis d'être financièrement indépendant? (*Voir explications sur feuille ci-jointe*) oui → allez à la question 3
 non → allez à la question 4

3. Durant cette période, avez-vous résidé sans interruption dans le même canton? oui → remplissez **case D** au dos
 non → allez à la question 4

4. Etes-vous réfugié(e) ou apatride? oui → allez à la question 5
 non → allez à la question 6

5. Vos parents habitent-ils à l'étranger ou êtes-vous orphelin(e) de père et de mère? oui → remplissez **case B** au dos
 non → allez à la question 9

6. Etes-vous de nationalité suisse? oui → allez à la question 7
 non → allez à la question 9

7. Etes-vous Suisse de l'étranger (*personne de nationalité suisse, dont les parents résident à l'étranger, ou orpheline de père et de mère et résidant à l'étranger*)? oui → remplissez **case A** au dos
 non → allez à la question 8

8. Etes-vous actuellement, ou étiez-vous jusqu'à votre majorité, sous curatelle ou sous tutelle? oui → remplissez **case E2** au dos
 non → remplissez **case E1** au dos

9. Vos parents habitent-ils en Suisse? oui → remplissez **case E1** au dos
 non → allez à la question 10

10. Etes-vous actuellement, ou étiez-vous jusqu'à votre majorité, sous curatelle ou sous tutelle en Suisse? oui → remplissez **case E2** au dos
 non → allez à la question 11

11. Avez-vous un domicile civil en Suisse? (*Voir explications sur feuille ci-jointe*) oui → remplissez **case C** au dos
 non → remplissez **case F** au dos

Formulaire de données personnelles (dos)

Ne remplir qu'un
seul champ dans
 cette colonne



A remplir par l'école: AHES AESS AEPr
 (Cocher ce qui convient)

A	Le canton débiteur est le canton d'origine. (Dans le cas où il y a plusieurs cantons d'origine, le droit de cité acquis en dernier est déterminant). <i>Joignez une attestation de domicile avec indication de votre canton d'origine, délivrée par le consulat suisse du pays concerné ; cette attestation doit être établie au nom des parents, voire du dernier détenteur de l'autorité parentale, ou, si vous êtes orphelin(e) de père et de mère, à votre nom.</i>	Canton d'origine compétent:																								
B	Le canton débiteur est le canton d'assignation désigné par l'Office fédéral pour les réfugiés. <i>Joignez une copie de votre permis de séjour (s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation, à la date du début des études).</i>	Canton de domicile compétent:																								
C	Le canton débiteur est le canton dans lequel vous aviez votre domicile civil au début de vos études. <i>Joignez une copie de votre permis de séjour.</i>	Canton de domicile compétent:																								
D	Le canton débiteur est le dernier canton dans lequel, avant le début de vos études, vous avez résidé sans interruption pendant 24 mois au moins, sans être simultanément en formation, et en exerçant une activité lucrative garantissant votre indépendance financière. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 35%;">Description de l'activité lucrative et dénomination de l'employeur</th> <th style="width: 10%;">Du</th> <th style="width: 10%;">au</th> <th style="width: 45%;">Domicile civil (commune et canton)</th> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">(Date exacte)</td> <td></td> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> <i>Joignez une attestation de domicile délivrée par l'autorité communale compétente pour la période correspondante.</i>	Description de l'activité lucrative et dénomination de l'employeur	Du	au	Domicile civil (commune et canton)		(Date exacte)																			Canton de domicile compétent:
Description de l'activité lucrative et dénomination de l'employeur	Du	au	Domicile civil (commune et canton)																							
	(Date exacte)																									
E 1	Le canton débiteur est le canton de domicile des parents au début des études. Si les parents sont décédés, c'est le dernier domicile du dernier parent décédé qui est déterminant. <i>Joignez une attestation de domicile de vos parents ou, le cas échéant, du dernier détenteur de l'autorité parentale, mentionnant la date d'arrivée dans la commune.</i>	Canton de domicile compétent des parents:																								
E 2	Le canton débiteur est le canton dans lequel se trouve le siège de l'autorité tutélaire compétente en dernier lieu. <i>Joignez une attestation de l'autorité tutélaire compétente.</i>	Canton de domicile:																								
F	Aucun canton ne contribue au financement de vos études dans le cadre de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées ou de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées. <i>Indiquez votre pays d'origine.</i>	Pays:																								

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu/date

Signature de l'étudiant/e

Explications concernant le formulaire de données personnelles

Question 2:

- Sont également considérés ici comme activités lucratives la gestion d'un ménage familial, l'accomplissement du service militaire et la perception d'indemnités de l'assurance chômage. En l'occurrence, c'est l'indépendance financière vis-à-vis des parents qui est déterminante.
- Expression «sans être simultanément en formation»: elle s'applique également si la formation effectuée durant cette période n'excède pas les 25% du temps de travail usuel pour un emploi à plein temps.

Question 11:

Vous avez un domicile civil en Suisse à partir du moment où vous êtes majeur(e) et où vous ne résidez pas en Suisse dans le seul but d'y poursuivre des études, et pour la durée de celles-ci uniquement. Eléments indicatifs:

- Vous possédez pour cet endroit un permis d'établissement ou un permis de séjour qui n'a pas été délivré uniquement dans le but de suivre des études.
- Votre domicile suisse correspond à votre centre de vie effectif.

Si tel est le cas pour vous, répondez «oui» à la question 11 et remplissez la case C au dos du formulaire de données personnelles ; dans le cas contraire, répondez «non» et remplissez la case F.

Notion «parents» et «détenteur de l'autorité parentale»

Cette notion fait référence au père **ou** à la mère. Il n'est pas nécessaire de fournir des attestations de domicile pour les deux.

Pour information:

le texte de l'article 5 de l'Accord sur les hautes écoles spécialisées, respectivement de l'article 3 de l'Accord sur les écoles supérieures spécialisées, respectivement de l'article 4 de l'Accord sur les écoles professionnelles:

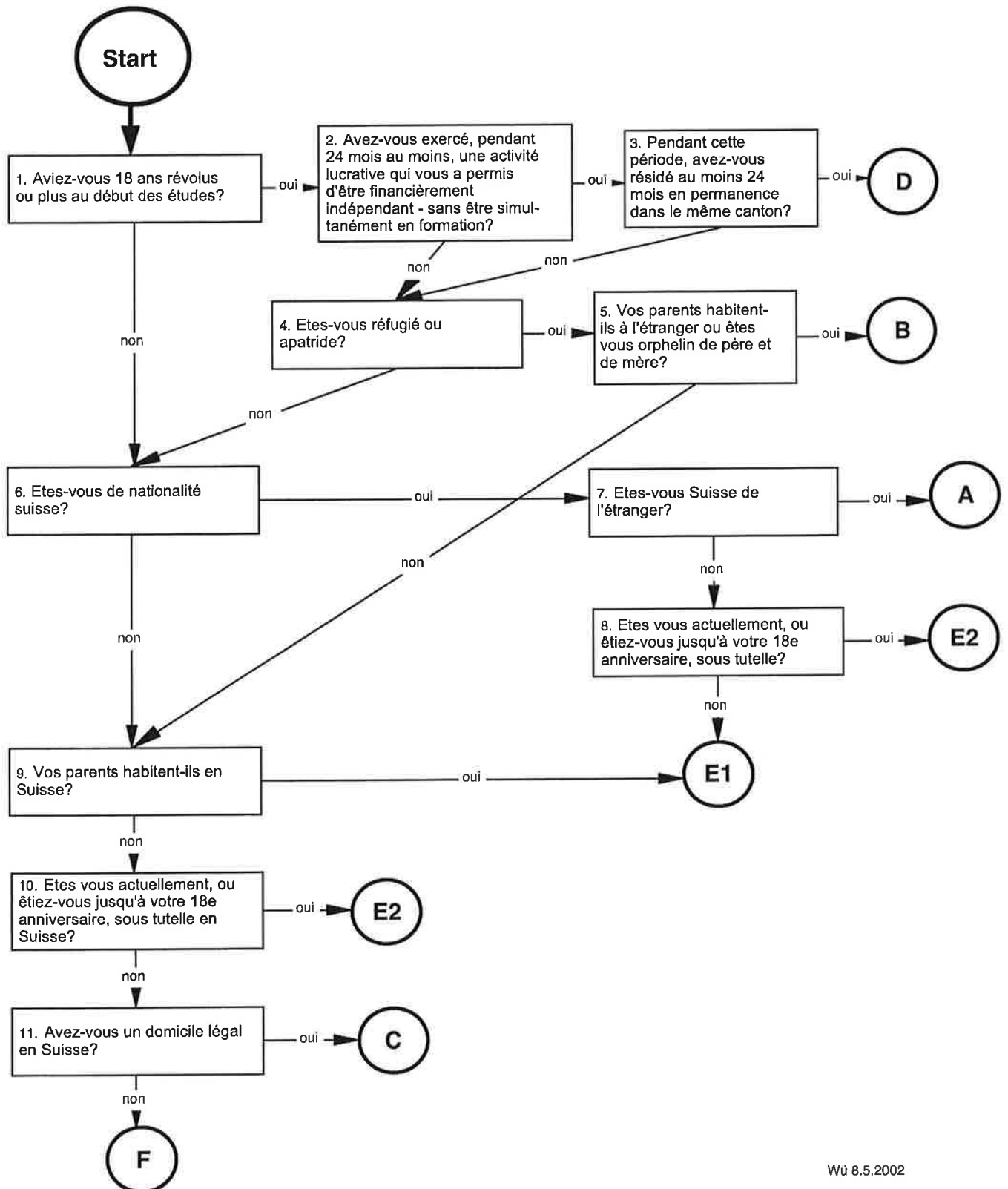
Canton de domicile

Est considéré comme canton de domicile:

- a. le canton d'origine pour les étudiantes et étudiants de nationalité suisse dont les parents résident à l'étranger ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger; dans les cas où il y a plusieurs origines cantonales, la plus récente est prise en compte,
- b. le canton d'assignation pour les réfugiées ou réfugiés et les apatrides qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- c. le canton dans lequel se trouve le domicile civil pour les étrangères et étrangers qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- d. le canton dans lequel les étudiantes et étudiants majeurs ont résidé en permanence pendant deux ans au moins et où ils ont exercé - sans être simultanément en formation - une activité lucrative qui leur a permis d'être financièrement indépendants; la gestion d'un ménage familial et l'accomplissement du service militaire sont également considérés comme activités lucratives,
- e. dans tous les autres cas, le canton dans lequel se trouve le domicile civil des parents ou le siège des autorités tutélaires compétentes en dernier lieu, lorsque l'étudiant ou l'étudiante commence ses études.

**AHES / AESS
 / AEP :**

**Schéma pour la détermination du canton ayant l'obligation
 de verser des contributions**



Explications complémentaires

à l'intention des candidat(e)s pour remplir le

"Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur"

Les présentes explications complémentaires ont été éditées dans le cadre de la CRFP (Conférence romande de la formation professionnelle), ceci afin de compléter les explications initiales "texte" et "schéma" figurant en pages 3 et 4 du formulaire.

Afin de minimiser les pertes de temps dues, d'une part, aux éventuelles corrections demandées par l'école concernée ou dues, d'autre part, aux éventuels renvois par le canton débiteur de documents jugés incomplets, la personne candidate doit veiller à respecter les points ci-dessous lorsqu'elle remplit le formulaire cité en titre.

Point 1.

Ne rendre que les pages 1 et 2 du formulaire (ne pas joindre les pages d'aide 3, 4 et 5).

Point 2.

En haut de la page 1, remplir entièrement toutes les données de base de la partie supérieure.

Point 3.

Au milieu de la page 1, partir de la question 1 puis ne répondre qu'aux questions adéquates auxquelles on est renvoyé. Lorsqu'une réponse correspond et renvoie à une case au dos, il faut quitter la page 1, qui est alors terminée, et aller remplir cette case sur la page 2.

Point 4.

En page 2, ne remplir qu'une seule case, ceci en inscrivant le canton adéquat tout à droite.

Point 5.

En page 2, si c'est la case D qui doit être remplie, alors il faut clairement inscrire :

- à gauche, la ou les activités lucratives successives et la ou les dénominations d'employeur successives,
 - au centre, les périodes correspondantes,
 - à droite, le ou les domiciles civils occupés par l'étudiant durant ces activités lucratives (il faut veiller à ne pas confondre et surtout ne pas inscrire sous "domicile civil" le domicile professionnel de l'employeur).
- Lorsqu'il y a eu plusieurs domicile civils successifs, il faut une attestation de domicile pour chaque période correspondante.**

Point 6.

En page 2, veiller à obtenir exactement l'annexe indiquée dans la case remplie

(ne pas confondre "attestation établie au nom des parents" avec "attestation établie au nom de l'étudiant").

Lorsqu'une annexe est demandée dans la case remplie, elle est obligatoire et doit être jointe aux deux pages du formulaire.

Point 7.

Au bas de la page 2, ne pas oublier : lieu, date et signature.